

# Validation des acquis de l'expérience

## Objectif

Si vous avez exercé une activité professionnelle, vous pouvez sous conditions bénéficier de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Votre expérience vous permet d'obtenir une certification pour évoluer professionnellement.

## Bénéficiaires

Vous devez pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1607 heures (continu ou non). Les expériences suivantes sont prises en compte :

- activité professionnelle salariée ou non
- bénévolat ou volontariat
- inscription sur la liste des sportifs de haut niveau
- responsabilités syndicales
- mandat électoral local ou une fonction électorale locale
- participation à des activités d'économie solidaire, si vous êtes accueilli et accompagné par un organisme assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficulté

L'expérience doit être en rapport avec la certification visée. La durée des activités réalisées en formation initiale ou continue doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.

## Financement

Vous pouvez obtenir une aide financière pour faire votre VAE, notamment auprès de votre employeur, d'un opérateur de compétences (OPCO) ou du conseil régional.

En savoir plus

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>